

Cinquantième rencontre du comité administratif de la Municipalité régionale de comté des Sources, tenue le mercredi 8 juillet 2020 à 17 heures, **exceptionnellement par conférence téléphonique, conformément aux dispositions de l'arrêté #2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 et à laquelle ont pris part :**

PRÉSENCES

WOTTON	M. Jocelyn Dion
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos

MOT DE BIENVENUE

Le préfet, M. Hugues Grimard, ouvre la rencontre et souhaite la bienvenue aux participants.

2020-07-0294

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la rencontre remis aux membres du comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

2020-07-0295

PROCÈS-VERBAL DU 10 JUIN 2020

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du 10 juin 2020, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Hugues Grimard
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE ledit procès-verbal de la rencontre du 10 juin 2020 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

FONDS FLI / FLS / FSE

2020-07-0296

RÉSIDENCE MONFETTE

CONSIDÉRANT que l'entreprise Résidence Monfette et son projet sont admissibles au Fonds FLE et FSE;

CONSIDÉRANT que le conseiller recommande favorablement l'attribution du Fonds FLE et FSE;

CONSIDÉRANT la présentation aux membres du comité de développement économique le 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation inscrite au schéma d'analyse ;

CONSIDÉRANT que le comité de développement économique recommande ce dossier au comité administratif pour l'octroi d'un financement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accorde un prêt FLS au montant de 100 000 \$, au taux d'intérêt de 5,95 %, un terme de 60 mois, amortissement de 180 mois et un moratoire sur le capital de 3 mois, ainsi qu'une subvention du Fonds soutien aux entreprises, au montant de 5 000 \$, pour ce projet.

QUE le directeur-général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout document relatif à l'octroi de cette aide financière.

LISTE DES CONDITIONS POSSIBLES**Garantie :**

Une hypothèque immobilière de 1er rang au montant de deux cents mille dollars (200 000 \$) (convention pari passu avec la SADC), en plus d'une hypothèque additionnelle au montant de vingt mille dollars (20 000 \$) grevant l'immeuble suivant :

- 562, rue Laurier, Asbestos (Québec) J1T 2J3

Description des biens :

Une hypothèque mobilière spécifique de 1er rang au montant de deux cents mille dollars (200 000 \$) (convention pari passu avec la SADC), en plus d'une hypothèque additionnelle au montant de vingt mille dollars (20 000 \$) grevant l'universalité des biens meubles de l'EMPRUNTEUR;

Un cautionnement personnel et solidaire de Kenneth Cardinal et Isabelle Raymond limité à la somme de vingt mille dollars (20 000 \$).

LISTE DES CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSÉS

- Fournir une preuve d'assurance des biens visés par les sûretés;
- Fournir une preuve de la mise de fonds de 60 000 \$ dans le compte de la nouvelle CIE;
- Fournir une prorogation en faveur du PRÊTEUR, sans intérêt, jusqu'au remboursement complet du prêt, des avances consenties par Kenneth Cardinal et Isabelle Raymond totalisant la somme de montant des avances prorogées, soixante mille dollars (60 000 \$);
- Fournir une preuve d'assurance sur la vie des représentants de l'EMPRUNTEUR dont le bénéficiaire sera le PRÊTEUR, pour toute la durée du Prêt. Si l'assurance vie n'est pas effectuée par le PRÊTEUR, la police d'assurance sur la vie de Nom des représentants de l'Emprunteur devra comprendre un transport de créances en faveur du PRÊTEUR selon ses intérêts. Le montant de l'assurance vie devra être, en tout temps et jusqu'au remboursement complet, au moins équivalent au solde du prêt;
- Fournir avec ses actionnaires l'excédent, si le coût réel excède celui indiqué au projet, à la satisfaction du Prêteur, avant tout autre déboursement du Prêt;
- Obtenir le contrat du gouvernement (CIUSSS) pour pouvoir opérer la RI; Résidence Monfette ;
- Le prêt sera déboursé concurremment avec les autres prêteurs;
- Listes des équipements avec la marque, le numéro de modèle, l'année, le numéro de série;
- Limiter à soixante mille dollars (60 000 \$) pour l'exercice financier en cours, la rémunération totale annuelle, sous quelque forme que ce soit, de ses actionnaires et de toute personne liée à l'un de ses derniers; et ne pas augmenter cette rémunération totale de plus de 2 % l'an pour les exercices financiers subséquents, à moins d'autorisation contraire préalable écrite du prêteur.

RATIO 2.50 Passif total – (impôt futur à long terme +
Ratio dette/équité : dette subordonnée) / Avoir net ajusté

CONDITIONS ANNUELLES

Nonobstant les dispositions de l'annexe A et la prorogation obtenue aux termes de l'article 8.1.8, si l'EMPRUNTEUR n'est pas en période de moratoire sur le Prêt consenti aux termes des présentes, incluant les prêts consentis par les autres prêteurs impliqués au présent Projet et si l'EMPRUNTEUR n'est pas alors en

défaut envers le PRÊTEUR et ses autres créanciers, notamment quant au respect des ratios financiers exigés et qu'il ne le devient pas suite à ces opérations, l'EMPRUNTEUR est autorisé à effectuer des remboursements sur la dette de l'EMPRUNTEUR envers Nom du représentant de l'Emprunteur, laquelle est prorogée aux termes de la présente offre.

Adoptée.

Les membres du comité administratif transmettent leurs félicitations à l'équipe de la MRC pour l'accompagnement et la rapidité du traitement de ce dossier.

VARIA

2020-07-0297

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS RÉGIONAL (projet FRR-2020-H)

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - FONDS LOCAL (Projet FRR-2020-7)

PROJET : Réparations urgentes de la toiture de la cafétéria du Camp musical d'Asbestos

PROMOTEUR : Camp musical d'Asbestos

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle causée par la pandémie de COVID-19 ayant privé l'organisme de tous revenus depuis sa fermeture forcée à la mi-mars 2020;

CONSIDÉRANT l'annulation forcée de la saison estivale 2020, tant du camp de vacances que des événements se déroulant habituellement l'été au Centre O3, causant une situation financière précaire empêchant l'organisme de procéder à la réfection du toit de la cafétéria, inutilisable sans ces réparations ;

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance des organismes et équipements à caractère régional de la MRC des Sources, politique reconnaissant des organismes qui œuvrent dans un domaine ou s'adonnent à une activité s'inscrivant en conformité avec les responsabilités de la MRC des Sources telles que le loisir, la culture ou autres, et dont les services et produits contribuent à une offre d'activités à la fois diversifiée et complète à la population de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que le Camp musical d'Asbestos est reconnu comme organisme à caractère régional selon la Politique de reconnaissance des organismes et équipements à caractère régional de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que les projets *FRR-2020-7* et *FRR-2020-H Réparations urgentes de la toiture de la cafétéria du Camp musical d'Asbestos*, présenté par le Camp musical d'Asbestos, répond aux enjeux « Identité de la MRC des Sources » et « Scolarisation, réussite scolaire et amélioration des compétences », via respectivement les orientations « Amélioration de la qualité de vie de la population » et « Développement de programmes de formation en lien avec les dynamiques socioéconomiques du territoire », cités dans l'Agenda 21 des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE la MRC des Sources finance le projet *FRR-2020-H Réparations urgentes de la toiture de la cafétéria du Camp musical d'Asbestos* pour un montant maximum de 5 000 \$, correspondant à 25 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR – Fonds régional;

QUE la MRC des Sources finance le projet *FRR-2020-7 Réparations urgentes de la toiture de la cafétéria du Camp musical d'Asbestos* pour un montant maximum de 5 000 \$, correspondant à 25 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR– Fonds local de la Ville d'Asbestos.

Adoptée.

2020-07-0298

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Hugues Grimard propose la levée de la séance à 17 h 15.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier